

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

~~Le Ministre~~

~~de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 17 Mai 1930;

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT-OMER en date du 4 Juillet 1930;

Arrête :

Article premier.

La façade sur rue, la façade sur cour et les toitures de l'aile du bâtiment en bordure de la rue St-Bertin de l'ancien collège des Jésuites Anglais, aujourd'hui infirmerie Hôpital militaire Coste à SAINT-OMER (Pas-de-Calais)

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Pas-de-Calais
et au Maire de la commune de SAINT-OMER,
propriétaire.

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 13 AOU 1930 192

Eugène Lautier

Signé Eugène LAUTIER